

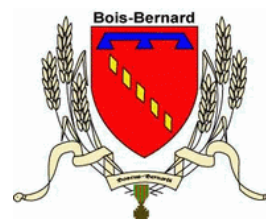


Dossier d'enquête
publique

**Déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du PLU de
la commune de Bois-Bernard**

Notice de présentation d'enquête publique

JUILLET 2023
version 4



Commune de Bois-Bernard
Département du Pas-de-Calais

Sommaire

1. Personne publique responsable du projet.....	1
2. Objet de l'enquête publique	1
3. Textes régissant l'enquête publique.....	1
4. Façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure	1
5. Caractérisiques du projet / Résumé non technique	2
5.1. Rappel du contexte et présentation du projet	2
5.2. Intérêt général du projet.....	3
5.3. Mise en compatibilité du PLU de la commune de Bois-Bernard.....	3
5.4. Résumé non technique	3

1. Personne publique responsable du projet

Commune de Bois-Bernard

Place de la Mairie
62320 Bois-Bernard

Téléphone : 03 91 83 07 00

Mail : secretariat.boisbernard@gmail.com

Personne référente : Jean-Marie MONCHY, maire de la commune de Bois-Bernard

2. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bois-Bernard ; procédure prescrite par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023. En application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, **l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.**

3. Textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique est régie par le Code de l'environnement, et notamment les articles :

- L.123-1, L.123-2 et R.123-1, relatifs au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique,
- L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27, relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

4. Façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet est régie par les articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

La commune de Bois-Bernard est compétente en matière d'urbanisme. Elle est donc responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU communal. La procédure a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023.

Le dossier fera l'objet d'un examen conjoint, tel que prévu à l'article R.153-13 du Code de l'urbanisme (le procès-verbal de l'examen conjoint fait partie des pièces du dossier soumis à enquête publique).

Article L.153-55 du Code de l'urbanisme

Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'État :

- a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;*
- b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'État ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;*
- c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L.300-6-1 est engagée par l'État ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;*

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas. Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article L.153-57 du Code de l'urbanisme

À l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :

- 1° Émet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'État ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L.300-6- 1 est engagée par l'État. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;*
- 2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas.*

Article L.153-58 du Code de l'urbanisme

La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :

- 1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;*
- 2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'État ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;*
- 3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L.300-6-1 est engagée par l'État ;*
- 4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. À défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.*

Article L.153-59 du Code de l'urbanisme

L'acte de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26. Dans les autres cas, la décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage. Lorsqu'une déclaration de projet nécessite à la fois une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale, la mise en compatibilité du plan devient exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du schéma.

5. Caractéristiques du projet / Résumé non technique

5.1. Rappel du contexte et présentation du projet

La présente procédure concerne le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bois-Bernard, approuvé le 20 septembre 2018 (opposable à partir du 12 octobre 2018). Elle vise à permettre une mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la création d'un poste électrique 225 000/20 000 volts Enedis, dit poste de BOIS BERNARD, sur les parcelles ZA180, ZA181 et ZA206, situées le long du chemin d'Acheville, à l'ouest du bourg de Bois-Bernard.

Le site d'implantation retenu pour le futur poste électrique a été validé lors d'une réunion plénière de concertation qui s'est tenue le 22 décembre 2016 en préfecture d'Arras. Il se situe au sein de la zone optimale d'implantation définie par Enedis et qui correspond à une zone où :

- le raccordement sur la ligne à 225 000 volts GAVRELLE - VENDIN N°2 de RTE est le plus court (site localisé au droit de cet ouvrage),
- le réseau de distribution à créer, en souterrain, est le plus court et le plus efficient (site localisé au cœur de la demande énergétique en cours et à venir).

Ce site répond ainsi à des critères techniques et financiers mais également environnementaux. En effet, ce site présente l'avantage de se localiser le long d'une route existante, le chemin d'Acheville (pas de voie d'accès à créer), d'être positionné à l'arrière d'un bâtiment agricole et d'être éloigné des zones urbanisées. Le chemin d'Acheville ne supporte pas un trafic dense rendant ainsi ce site peu visible.

Le futur poste Enedis 225 000/20 000 volts de BOIS-BERNARD sera créé en technique aérienne. D'une surface d'environ 1,7 ha, il comportera un transformateur 225 000/20 000 volts d'une puissance de 80 MVA. À terme, le poste de BOIS-BERNARD pourra accueillir deux autres transformateurs.

L'ensemble du poste sera entouré par une clôture de type treillis soudé de hauteur normalisée (2,60 m). Elle sera surmontée d'un bavolet orienté vers l'extérieur de 60 cm de haut.

Son raccordement au réseau de transport d'électricité géré par RTE sera réalisé via un nouveau pylône en remplacement du support actuel n°26 de la ligne aérienne à 225 000 volts GAVRELLE - VENDIN n°2 (pas d'ajout de pylône supplémentaire).

Les fondations et la structure des pylônes adjacents n°25 et 27 devront être renforcées pour garantir la tenue mécanique de la ligne électrique.

5.2. Intérêt général du projet

Ce projet répond à un intérêt général puisqu'il est destiné à renforcer et sécuriser l'alimentation électrique de l'agglomération d'Hénin-Carvin, répondant ainsi à un besoin collectif.

La création du poste électrique 225 000/20 000 volts de BOIS BERNARD permettra à l'agglomération d'Hénin-Carvin :

- de résoudre les contraintes de distribution identifiées aux postes électriques existants la desservant,
- de sécuriser son alimentation électrique,
- de permettre également d'assurer le raccordement de client consommateur et de producteur d'énergie renouvelable dans le cadre du Schéma Régionale de Raccordement des Énergies Renouvelable.

5.3. Mise en compatibilité du PLU de la commune de Bois-Bernard

Le secteur de projet ne permet pas, au regard du document d'urbanisme actuellement en vigueur, la réalisation du projet envisagé. En effet, le site du projet est localisé en zone agricole (zone A) du PLU.

L'article A2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIÈRE du règlement du PLU de Bois-Bernard stipule que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* » sont autorisées « *sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone* ».

Or, le futur poste électrique est de nature à compromettre le caractère agricole de la zone dans la mesure où il entraînera la suppression de 1,7 ha de terre agricole.

Il est donc nécessaire de modifier le PLU de la commune de Bois-Bernard afin de permettre la création du futur poste électrique de BOIS BERNARD.

La solution retenue pour la mise en compatibilité du PLU de Bois-Bernard consiste en la création d'une zone à urbaniser (zone 1AUt), d'une superficie de 1,7 ha, au droit du site d'implantation du futur poste électrique. La zone 1AUt sera dédiée à l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

5.4. Résumé non technique

5.4.1. Présentation du projet

A/Contexte du projet

Située au cœur du bassin minier des Hauts-de-France, l'agglomération d'Hénin-Carvin a été marquée par une urbanisation et une industrialisation très fortes. Elle est actuellement desservie par un réseau 20 000 volts issu de quatre postes de transformation 90 000/20 000 volts qui, du fait de la demande en énergie électrique croissante, vont être fortement contraints.

Pour résoudre les contraintes de charge identifiées et sécuriser l'alimentation électrique de l'agglomération d'Hénin-Carvin, plusieurs solutions ont été étudiées et comparées grâce à une analyse technique et économique. La solution retenue consiste à créer un poste 225 000/20 000 volts, dit poste de BOIS-BERNARD, raccordé à la ligne 225 000 volts GAVRELLE - HÉNIN n°2.

Cette solution présente de plus le meilleur bilan technico-économique et améliore la sécurisation de l'alimentation électrique de l'agglomération d'Hénin-Carvin par un raccordement sur le réseau 225 000 volts.

La justification technico-économique (JTE) du projet présentant cette solution a été validée par la DREAL par courrier le 29 avril 2015.

Le maître d'ouvrage pour la création du poste électrique 225 000/20 000 volts de BOIS-BERNARD est Enedis.
Le maître d'ouvrage pour la création du raccordement du poste de BOIS-BERNARD au réseau 225 000 volts de transport d'électricité est RTE.

Localisation du projet

Dans le cadre de la concertation préalable relative au projet, un site de moindre impact pour la réalisation du poste de BOIS-BERNARD a été validé lors de la réunion plénière tenue le 22 décembre 2016 en préfecture d'Arras.

Le site retenu se situe au sein de la zone optimale d'implantation définie par Enedis selon les critères techniques et d'exploitation. Il est localisé sur la commune de Bois-Bernard et est actuellement occupé par plusieurs parcelles céréalières.



Situation du futur poste de BOIS BERNARD

Du point de vue technique, ce site est :

- d'une superficie suffisante pour accueillir le poste électrique et permettre la réalisation d'un aménagement paysager tout autour de l'ouvrage,
- de pente quasi-nulle : la manutention de l'appareillage lourd se fera ainsi en toute sécurité au niveau de pistes horizontales et les terrassements seront limités (délais de réalisation des travaux plus rapides et de ce fait gêne moindre),
- accessible aux convois lourds depuis le chemin de Acheville : le transformateur (140 tonnes environ) sera acheminé par convoi routier lourd,
- facilement raccordable en eau, téléphone, électricité basse tension,
- situé au plus près de la ligne aérienne à 225 000 volts GAVRELLE - VENDIN N°2 ce qui limite la longueur du raccordement,
- situé au plus près du réseau de distribution à alimenter afin de limiter le nombre et la longueur des départs souterrains à 20 000 volts.

Du point de vue environnemental, ce site :

- est à l'écart du bourg et des habitations de Bois-Bernard,
- est peu perçu dans le paysage, hors des espaces présentant un intérêt paysager particulier et n'entre dans les vues d'aucun monument historique,
- occupe un terrain sans intérêt écologique particulier,
- se situe non loin du réseau existant afin de limiter le linéaire de son raccordement électrique.

En revanche, le site retenu n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois-Bernard et nécessite une mise en compatibilité du document d'urbanisme. En effet, le règlement de la zone agricole (zone A) du PLU n'autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone. Or, le futur poste électrique est de nature à compromettre le caractère agricole de la zone dans la mesure où il entraînera la suppression de 1,7 ha de terre agricole.

La solution retenue pour la mise en compatibilité du PLU de Bois-Bernard consiste en la création d'une zone à urbaniser (zone 1AUt), d'une superficie de 1,7 ha, au droit du site d'implantation du futur poste électrique. La zone 1AUt sera dédiée à l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le raccordement du futur poste de BOIS BERNARD au réseau de transport d'électricité géré par RTE sera réalisé via un nouveau pylône en remplacement du support actuel n°26 (pas d'ajout de pylône supplémentaire). Les fondations et la structure des pylônes adjacents n°25 et 27 devront être renforcées pour garantir la tenue mécanique de la ligne électrique.



Site d'implantation du futur poste de BOIS BERNARD

C/Caractéristiques du projet

Le futur poste Enedis 225 000/20 000 volts de BOIS BERNARD, d'une superficie d'environ 1,7 ha, sera créé en technique aérienne. Initialement équipé d'un seul transformateur 225 000/20 000 volts d'une puissance de 80 MVA (propriété Enedis), il pourra à terme accueillir deux autres transformateurs.

Un pylône FH (antenne de télécommunication), de 30 à 40 m de haut, sera potentiellement implanté dans la partie sud-est du poste. Il s'agit d'un support de transmissions de données pour RTE qui sert pour la téléconduite du poste et les téléprotections des lignes électriques.

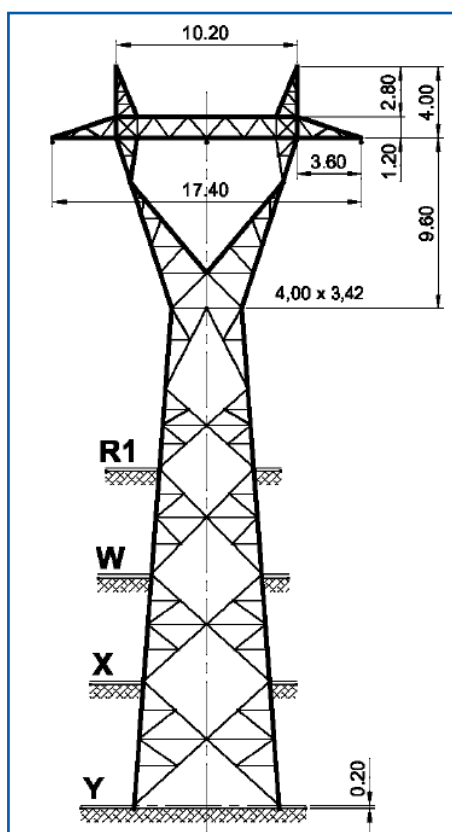
L'ensemble du poste sera entouré par une clôture de type treillis soudé de hauteur normalisée (2,60 m). Elle sera surmontée d'un bavolet orienté vers l'extérieur de 60 cm de haut.

Enedis a décidé de favoriser au mieux l'insertion paysagère du futur ouvrage en réalisant un aménagement paysager de type double bande boisée tout autour du poste afin de limiter les vues directes sur les installations électriques depuis les points de vue et les points de découverte (la route communale dite chemin d'Acheville, la route départementale n°919, les villages de Bois-Bernard, d'Acheville et de Rouvroy).

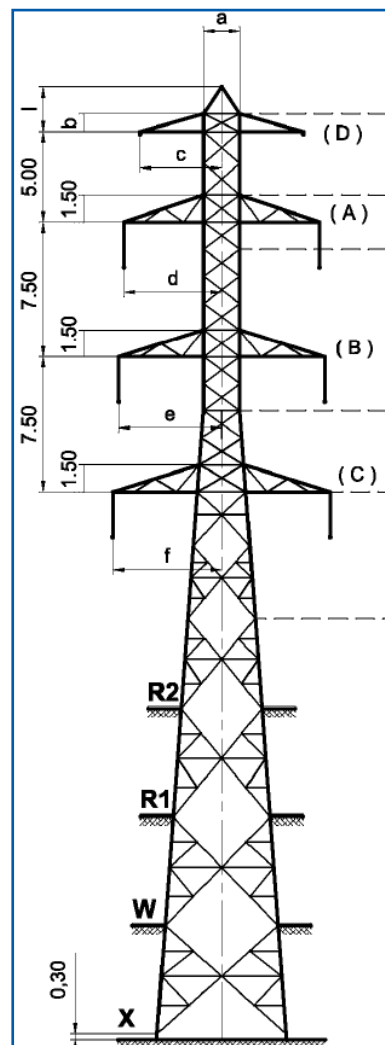


Plan du poste (à terme)

Le futur poste de BOIS BERNARD sera raccordé à la ligne à 225 000 volts GAVRELLE - VENDIN n°2 (réseau très haute tension géré par RTE). Pour ce faire, RTE envisage de remplacer le pylône existant n°26 par un nouveau pylône permettant l'entrée en coupure (= le raccordement) du futur poste. Ce nouveau support sera positionné dans l'alignement de la ligne électrique actuelle. Il sera translaté de quelques mètres. Ce nouveau support, de même structure (treillis métallique), sera plus haut mais présentera une largeur de nappe plus faible et un empattement réduit.



Pylône n°26 à remplacer et à déposer



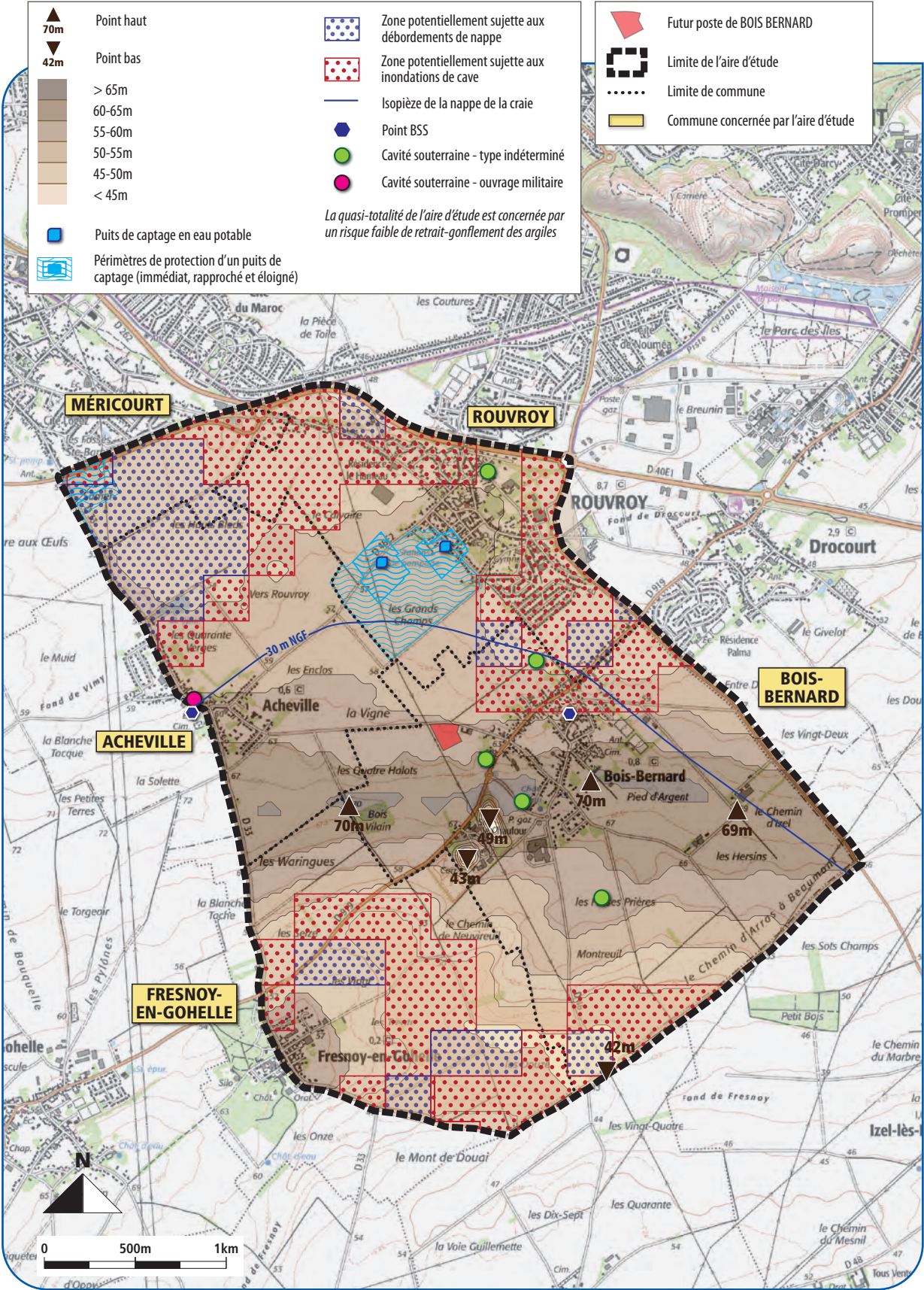
Futur pylône n°26N de remplacement

5.4.2. État initial de l'environnement

- Les tableaux suivants présentent :
- l'ensemble des composantes environnementales inventoriées au sein du périmètre d'étude validée lors de la réunion plénière de concertation du 22 décembre 2016,
 - les enjeux environnementaux au droit du projet.

A/Milieu physique

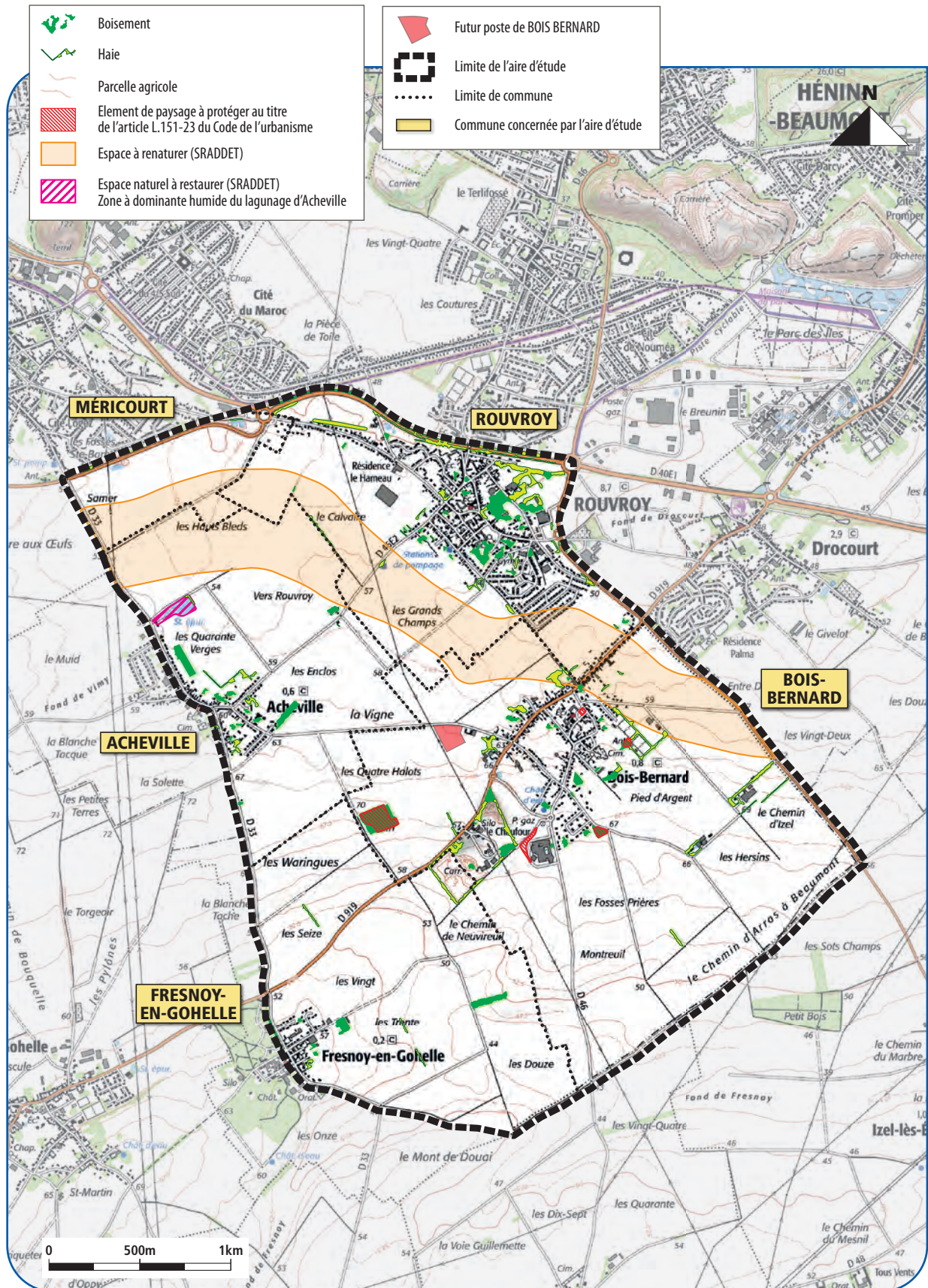
Thématique	Composantes environnementales	Enjeux au droit du projet
Climatologie	Climat océanique à légère tendance continentale	Aucune contrainte forte
Topographie	Relief de plateau présentant de légères ondulations	Aucune contrainte forte
Géologie	Sols recouverts d'alluvions modernes Sous-sol crayeux	Aucune contrainte forte
Eaux superficielles	Aucun écoulement surfacique	Aucune contrainte forte
Eaux souterraines	Secteur riche en eau souterraine du fait de la présence de craie, roche perméable Présence de plusieurs captages d'alimentation en eau potable faisant l'objet de périmètres de protection	Projet éloigné des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable Risque de perturbation qualitative et quantitative des écoulements souterrains
Documents cadres relatifs à la gestion des eaux	SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 SAGE Marque-Deûle approuvé le 9 mars 2020 Règlement du PLU de la commune de Bois-Bernard Doctrine "Eaux pluviales" des services instructeurs de l'État	Projet compatible avec le SDAGE et le SAGE Mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales
Risques naturels	Risque sismique de niveau 2 (risque faible) Risque faible de retrait-gonflement des argiles Nappe phréatique ponctuellement sub-affleurante Présence de cavités souterraines Risque d'inondation (présence de zones de ruissellement et d'accumulation potentielle d'eau)	Respect des règles de construction parasismiques Prise en compte du risque faible de retrait-gonflement des argiles Projet hors zone de risque de remontée de nappe phréatique et éloigné des cavités souterraines recensées Respect des recommandations de la DDTM62 afin de réduire la vulnérabilité des territoires sensibles aux phénomènes d'inondation par ruissellement



Milieu physique

B/Milieu naturel

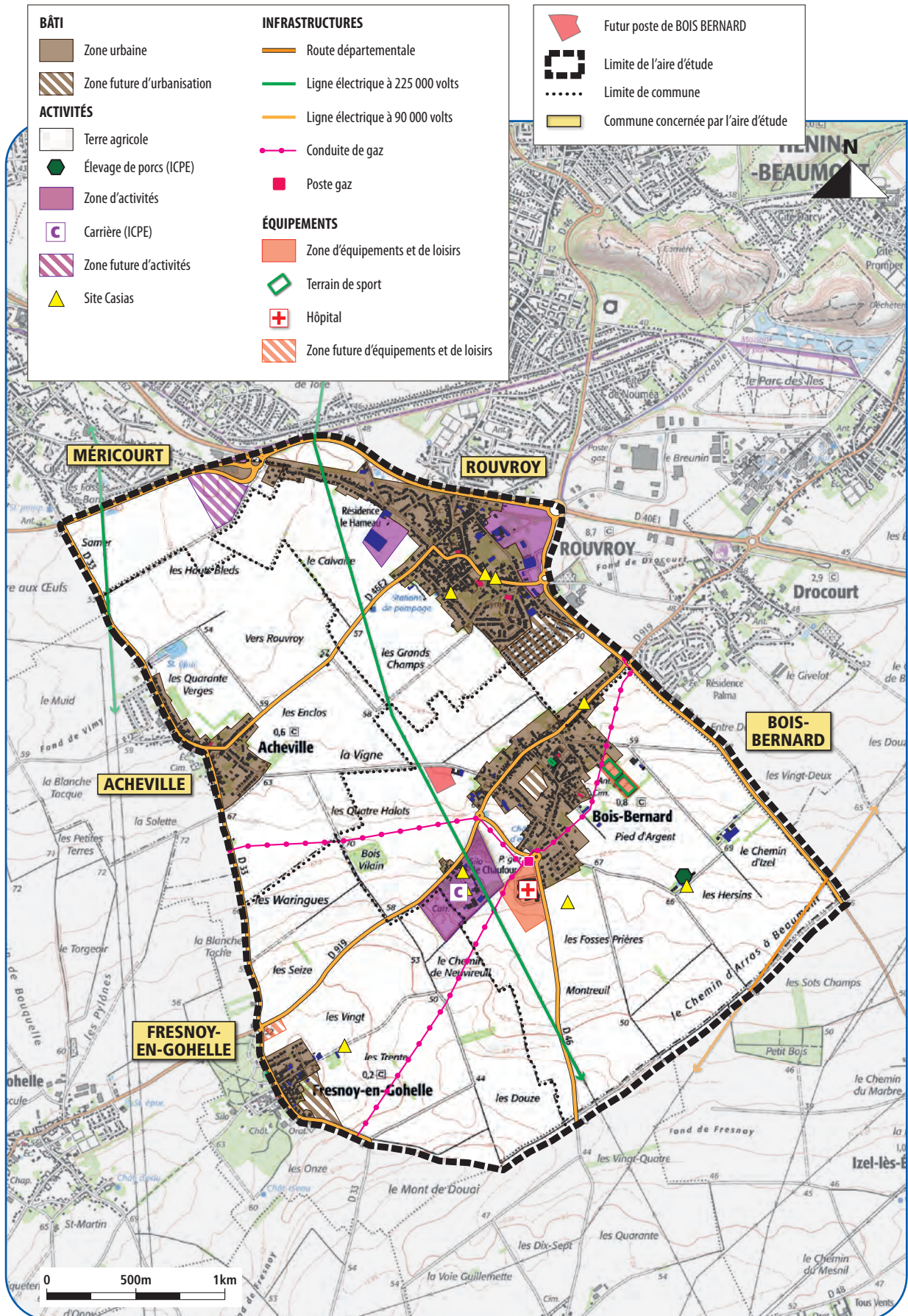
Thématique	Composantes environnementales	Enjeux au droit du projet
Territoire à enjeux environnementaux	Aucun territoire à enjeux environnementaux particulier n'est recensé à proximité du site d'implantation du projet. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 9 km du projet	Aucun enjeu particulier concernant les territoires à enjeux environnementaux
Habitats naturels	Le futur poste sera intégralement implanté au sein d'une parcelle agricole. Aucune coupe de bois ou taillage de haie ne sera nécessaire	Les enjeux écologiques concernant les habitats naturels sont très faibles sur le site d'implantation du projet
Flore	Très faible diversité d'espèces au sein du site d'implantation du projet, il s'agit exclusivement d'espèces communes de bord de route. Aucune espèce protégée et/ou d'intérêt patrimonial	Les enjeux écologiques concernant la flore sont très faibles sur le site d'implantation du projet
Faune	Faible diversité d'espèces animales au sein et à proximité du site d'implantation du projet. A noter tout de même la présence d'Alouettes des champs (<i>Alauda arvensis</i>), au sein d'une parcelle agricole située à proximité	Les enjeux écologiques concernant la faune sont faibles sur le site d'implantation du projet



Milieu naturel

C/Milieu humain

Thématique	Composantes environnementales	Enjeux au droit du projet
Population et bâti	Communes rurales Bâti groupé	Projet situé en périphérie du bourg de Bois-Bernard (habitation la plus proche à une centaine de mètres)
Agriculture	Activité agricole dominante Agriculture majoritairement céréalière et en openfield	Suppression de 1,7 ha de surface agricole pour la création du poste électrique
Activités industrielles, commerciales et artisanales	Présence d'une carrière de calcaire, de deux zones d'activités et de nombreuses entreprises artisanales	Retombées économiques du projet positives
Risques technologiques	Présence de 9 anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) et de 2 ICPE Risque industriel lié à l'usine Polynt Composites France : « Seveso » Seuil Haut (commune de Drocourt) Risque lié aux munitions anciennes de guerre	Projet éloigné des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) et des ICPE Projet situé à 2,3 km de l'usine Polynt Composites France Prise en compte du risque lié aux munitions anciennes de guerre. Réalisation d'un diagnostic de pollution pyrotechnique
Infrastructures	Route départementale n°40 reliant l'autoroute A1 à la route nationale n°17 Routes départementales n°33, 46, 46e2 et 919 Trois lignes électriques à haute (90 000 volts) et à très haute tension (225 000 volts) Plusieurs canalisations de gaz rejoignant un poste gaz sur la commune de Bois-Bernard	Projet implanté en bordure d'une route communale, le chemin d'Acheville (peu fréquentée). Création d'un nouvel accès. Projet implanté à proximité immédiate de la ligne électrique à 225 000 volts GAVRELLE – VENDIN n°2 à laquelle il sera raccordé
Équipements	Quelques terrains de sports en limite d'urbanisation Hôpital privé de Bois-Bernard	Projet éloigné des équipements
Planification urbaine	Commune d'Acheville régie par le règlement national d'urbanisme (RNU) Autres communes disposant d'un Plan local d'urbanisme (PLU) SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin approuvé le 11 février 2008 en cours de révision	Projet localisé en zone agricole (Zone A) du PLU de la commune de Bois Bernard. Projet incompatible avec le règlement du PLU, nécessitant la création d'une zone à urbaniser (zone 1AUt, au droit du site d'implantation du futur poste électrique (zone dédiée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif)



Milieu humain

D/Patrimoine et paysage

Thématique	Composantes environnementales	Enjeux au droit du projet
Patrimoine	Aucun élément, classé ou inscrit Présence de plusieurs édifices présentant une architecture assez remarquable (églises, demeures bourgeoises et bâtiments administratifs). Nombreux monuments commémoratifs Nombreux vestiges archéologiques	Consultation de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
Paysage	Plateau agricole étendu, au relief quasiment plat. Paysage rural composé de champs cultivés ouverts marqué par la présence de quelques îlots urbanisés compacts ou boisés Vues dégagées à panoramiques, notamment depuis la RD919 où se situent les altitudes les plus élevées	Perceptions du projet depuis la route départementale n°919 et le chemin communal d'Acheville et depuis les habitations des bourgs de Bois-Bernard, Rouvroy et Acheville



Vue sur le site d'implantation depuis le chemin d'Acheville



Vue sur le site d'implantation depuis la route départementale n°919



Vue sur le site d'implantation depuis le village de Bois-Bernard



Vue sur le site d'implantation depuis le village de Rouvroy



Vue sur le site d'implantation depuis le village d'Acheville



5.4.3. Évaluation des incidences notables de la révision du PLU sur l'environnement

Les effets notables du projet sur son environnement peuvent être « temporaires », c'est-à-dire liés à la phase chantier (dans ce cas ils disparaissent plus ou moins rapidement à l'issue des travaux), ou « permanents », c'est-à-dire constants et irréversibles (même s'ils peuvent être minimisés).

La création de la zone 1AUt dans le règlement (graphique et écrit) du PLU de la commune de Bois-Bernard permettra l'implantation du futur poste électrique de BOIS-BERNARD. Les effets du projet de modification du PLU correspondent donc aux incidences induites par la création du futur poste électrique.

A/Milieu physique

Thématique	Incidence potentielle notable	Mesures appliquées	Impact résiduel
Sol et sous-sol	Site de pente quasi-nulle : travaux de terrassement limités et volumes de déblais-remblais faibles	Conception du poste de manière à optimiser les volumes de terres à terrasser (recherche d'un équilibre déblais-remblais). Traitement des matériaux extraits en fonction de leurs caractéristiques : - terre végétale dispersée sur les parcelles agricoles adjacentes - déblais utilisés en partie comme remblais - déblais excédentaires évacués dans le centre de tri agréé le plus proche. Fondations d'ampleur limitée en surface et en profondeur	Faible à négligeable
Eaux superficielles et souterraines	Risque de pollution en phase travaux	Projet localisé à l'écart du réseau hydrographique et des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable. Risque de pollution accidentelle par déversement de produits potentiellement polluants utilisés par les engins de chantier quasiment nul. Risque de pollution des eaux de ruissellement par lessivage de résidus de matières présents sur le chantier lors d'épisodes pluvieux ou de nettoyage très faibles, les quantités pouvant être déversées, stockées ou lessivées étant très peu importantes. Stockage de produits potentiellement polluants sur des secteurs dédiés et aménagés à cet effet.	Faible à négligeable
	Imperméabilisation des sols (environ 3 500 m ²) Augmenter des coefficients de ruissellement et in fine les débits de pointe de l'opération	Surfaces imperméabilisées réduites au strict minimum des emprises de voirie et des bâtiments. Gestion des eaux pluviales in situ avec l'implantation d'un bassin de stockage et d'infiltration sur l'emprise du projet	Faible à négligeable
	Ruissellement issu du bassin versant agricole	Création d'un fossé de stockage et d'infiltration aux abords du poste, couplé à un bassin de stockage et d'infiltration localisé à l'est du poste	Faible à négligeable
Risques naturels	Aucun risque naturel majeur recensé	Sans objet	Nul

B/Milieu naturel

Thématique	Incidence potentielle notable	Mesures appliquées	Impact résiduel
Habitats naturels	Destruction des habitats naturels en présence	Travaux circonscrits à l'intérieur des parcelles dédiées. Délimitation de l'emprise (chantier balisé).	Faible à négligeable
Flore	Destruction des espèces floristiques en présence	Travaux circonscrits à l'intérieur des parcelles dédiées. Délimitation de l'emprise (chantier balisé).	Faible à négligeable
Faune	Perturbation temporaire de la faune en phase travaux (bruit/vibrations/émissions de poussières). Risque de destruction de certains individus, notamment les insectes présents au sein de la parcelle agricole	Travaux circonscrits à l'intérieur des parcelles dédiées. Délimitation de l'emprise (chantier balisé). Défavorabilisation du site d'implantation du projet en faveur de l'Alouette des champs (si nécessaire).	Faible
Sites Natura 2000	Aucune incidence sur les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement du site Natura 2000 le plus proche.	Sans objet	Nul

C/Milieu humain

Thématique	Incidence potentielle notable	Mesures appliquées	Impact résiduel
Populations et infrastructures routières	Émissions de bruits, de poussières et de vibrations durant les travaux Perturbation de la circulation routière durant les travaux	Travaux circonscrits à l'intérieur des parcelles dédiées. Évacuation régulière des déblais non réutilisables. Stockage de tous les matériaux dans des endroits adaptés prédéterminés à l'avance afin que les abords du chantier soient exempts de tout objet pouvant provoquer des accidents. Dédommagement dans le cas d'un lien de causalité entre les travaux et une détérioration survenue pendant le chantier. Délimitation de l'emprise (chantier balisé). Maintien d'un accès pour les riverains. Mise en place d'une signalisation adéquate. Emploi de balayeuses et recours à l'arrosage pour limiter la formation de poussière. Limitation de la vitesse à proximité des chantiers. Zones de chantier, matérialisées interdites au public.	Faible à négligeable
	Risque d'incendie et d'électrocution	Respect des normes constructives et réglementaires strictes. Loge des transformateurs équipée de murs pare-feu. Mise en place d'une fosse déportée pour récupérer et éloigner l'huile en feu. Évacuation de l'huile par une entreprise spécialisée. Poste ceinturé d'une clôture pour éviter toute intrusion. Mise en place d'une procédure et de moyens d'alerte.	Faible à négligeable

Thématique	Incidence potentielle notable	Mesures appliquées	Impact résiduel
Populations et infrastructures routières	Nuisances sonores	Respect de l'arrêté du 18 mars 2002 en matière de bruit durant les travaux. Installation de transformateurs dernière génération utilisant un système de refroidissement naturel, sans ventilateur, réduisant ainsi les émissions sonores. Réalisation d'une étude acoustique. Le poste électrique sera conforme aux normes acoustiques en vigueur.	Faible à négligeable
Activités économiques	Retombées économiques positives en phase chantier comme en phase exploitation	Sans objet	Positif
	Gêne ponctuelle occasionnée sur l'agriculture pendant les travaux Suppression d'environ 0,7 % de la SAU associée au territoire communal de Bois-Bernard	Travaux circonscrits dans la parcelle du poste et ses abords immédiats. Acquisition des terrains nécessaires à la création du poste faite par voie amiable.	Faible
Documents d'urbanisme	Incompatibilité avec le PLU de la commune de Bois-Bernard	Mise en compatibilité du PLU de la commune de Bois-Bernard par la création d'une zone à urbaniser (zone 1AUt), d'une superficie de 1,7 ha, dédiée à l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	Faible

D/Patrimoine et paysage

Thématique	Incidence potentielle notable	Mesures appliquées	Impact résiduel
Patrimoine	Risque de découverte de gisements archéologiques	Respect de l'article L.531-14 du Code du patrimoine portant réglementation des fouilles archéologiques, réglementant en particulier les découvertes fortuites et protégeant les vestiges archéologiques	Faible à négligeable
Paysage	Perturbation potentiellement des perceptions et vues du paysage actuel (site visible depuis des axes de circulation et des habitations)	Réalisation d'un aménagement paysager : implantation de haies bocagères de mélanges libres composés d'arbres et d'arbustes champêtres aux abords du poste.	Faible

5.4.4. Solutions de substitution raisonnables examinées par Enedis
A/Critères de recherche de l'emplacement du futur poste et présentation des emplacements envisagés

Dans le cadre de la concertation préalable relative au projet, plusieurs sites ont été envisagés pour l'implantation du futur poste électrique de BOIS BERNARD.

En plus d'être compatible avec le besoin électrique identifié, la détermination de sites d'implantation favorables à la réalisation d'un poste 225 000/20 000 volts obéit à des critères techniques et environnementaux.

Du point de vue technique, le site d'implantation doit être :

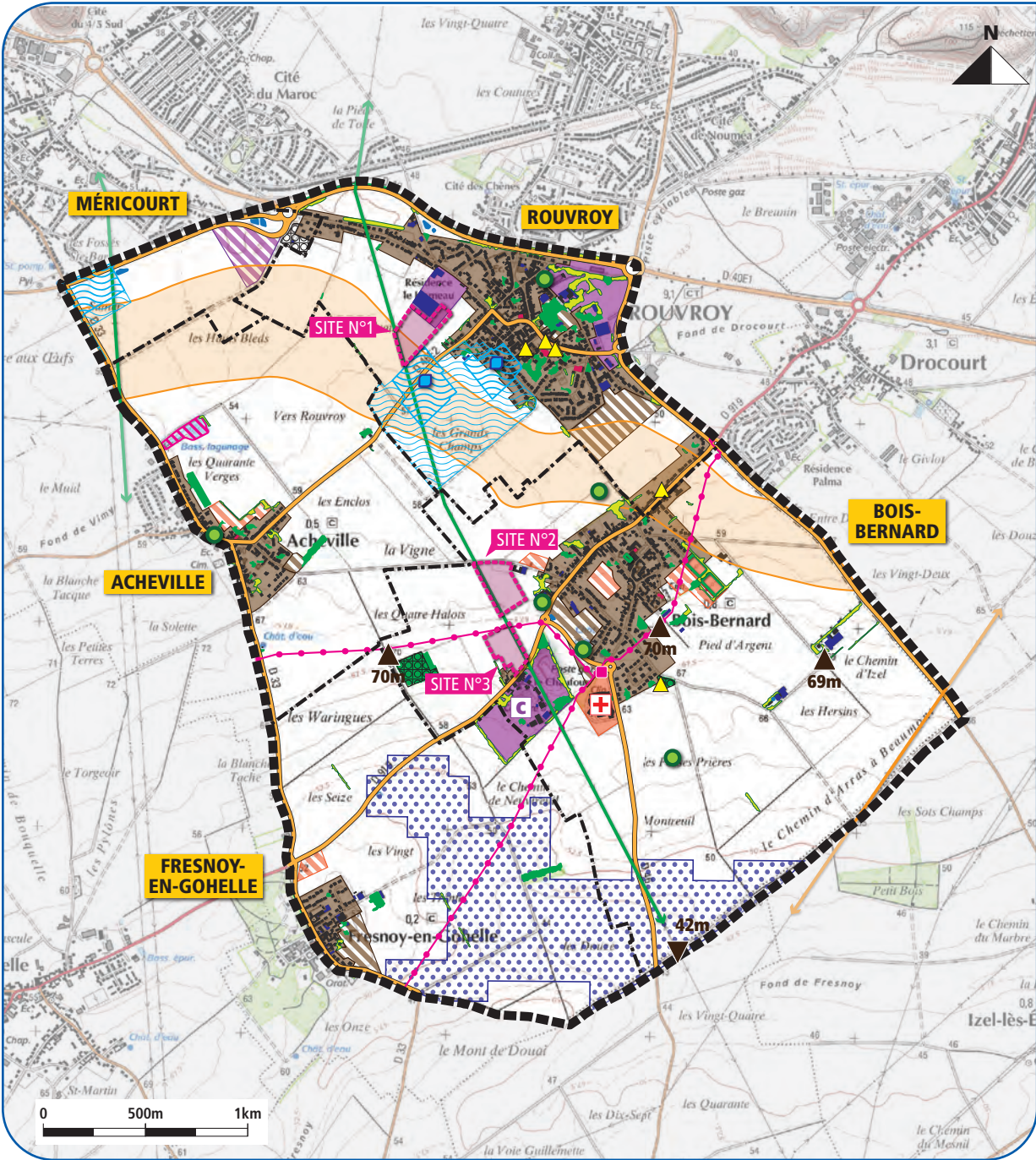
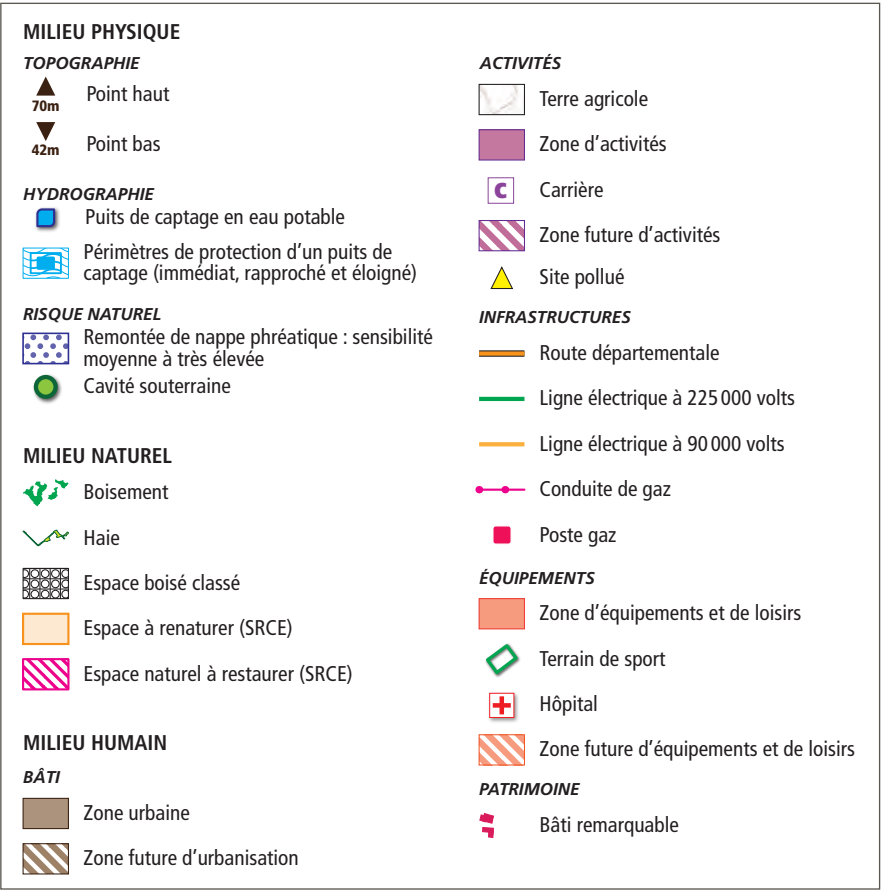
- d'une superficie d'au moins 1,7 hectare pour pouvoir accueillir le poste et ses aménagements,
- de pente nulle ou faible de manière à éviter des terrassements importants,
- accessible aux convois lourds. L'itinéraire d'accès au poste doit comporter des routes suffisamment stables et larges. Si le poste n'a pas d'accès direct sur une voie publique, une piste lourde doit être créée pour le raccorder à la route,
- facilement raccordables en eau, téléphone, électricité basse tension,
- situés au plus près de la ligne aérienne à 225 000 volts GAVRELLE - VENDIN N°2 afin de limiter la longueur du raccordement,
- situés au plus près du réseau de distribution à alimenter afin de limiter le nombre et la longueur des départs souterrains à 20 000 volts.

D'un point de vue environnemental, les caractéristiques suivantes ont été recherchées pour le site d'implantation dans la mesure du possible :

- être à l'écart des zones d'habitations, un poste électrique pouvant être générateur de bruit,
- être peu perçu dans le paysage, hors des espaces présentant un intérêt paysager particulier, du fait de son caractère industriel,
- occuper un terrain présentant un intérêt écologique limité.

- Au regard de ces différents critères, trois sites ont été envisagés :
- le site n°1, situé à l'arrière de la zone d'activités de Rouvroy, au lieu-dit « Les grands Champs » sur la commune de Rouvroy,
 - le site n°2, situé le long du chemin d'Acheville, au lieu-dit « Le Bois Vilain » sur la commune de Bois-Bernard,
 - le site n°3, situé le long de la route départementale n°919, au lieu-dit « Le Bois Vilain » sur la commune de Bois-Bernard.

La carte ci-dessous présente les trois sites et la synthèse de l'ensemble des composantes environnementales réalisées dans le cadre de la concertation préalable.



Synthèse de l'environnement et sites d'implantation envisagés pour le futur poste

B/Analyse comparative des sites envisagés et détermination du site de moindre impact

Le tableau suivant permet une analyse simple environnementale, technique et économique entre les trois sites envisagés.

		Site n°1	Site n°2	Site n°3
Critères techniques				
Accès		. Accès à créer de 175 m	. Pas d'accès à créer	. Pas d'accès à créer
Caractéristiques du sol (étude géotechnique bibliographique)		. Risque probable d'une mise en œuvre importante de remblais	. Bonne résistivité du sol . Portance du terrain a priori bonne	. Portance du terrain a priori bonne
Raccordement RTE		. Remplacement du pylône n°23 . Renforcement des fondations des supports adjacents	. Remplacement du pylône n°26 . Renforcement des fondations des supports adjacents . Renforcement de la structure des supports adjacents	. Remplacement du pylône n°27 . Renforcement des fondations des supports adjacents . Ajout d'un nouveau pylône
Critères environnementaux				
Milieu physique	Topographie	. Zone plane	. Zone plane	. Légère pente
	Géologie	. Craie et alluvions	. Craie et alluvions	. Craie
	Hydrographie	. Aucun réseau de surface . Hors périmètre de protection de captages en eau potable	. Aucun réseau de surface . Hors périmètre de protection de captages en eau potable	. Aucun réseau de surface . Hors périmètre de protection de captages en eau potable
	Risques naturels	. Aucun . Aucune cavité souterraine connue à ce jour, réalisation d'une étude du sous-sol préalable à faire	. Aucun . Aucune cavité souterraine connue à ce jour, réalisation d'une étude du sous-sol préalable à faire	. Aucun . Aucune cavité souterraine connue à ce jour, réalisation d'une étude du sous-sol préalable à faire
Milieu naturel		. En limite d'un espace à renaturer au SRCE	. Néant	. Néant
Milieu humain	Population et bâti	. Éloigné des zones urbanisées	. Éloigné des zones urbanisées	. À proximité de trois habitations
	Activités	. En zone agricole . À l'arrière d'une zone d'activités	. En zone agricole	. En zone agricole . En continuité d'une carrière
	Risques industriels et technologiques	. Risque lié aux munitions anciennes de guerre	. Risque lié aux munitions anciennes de guerre	. Risque lié aux munitions anciennes de guerre
	Infrastructures et équipements	. Néant	. Néant	. Proximité d'une canalisation de gaz
	Patrimoine	. Néant	. Néant	. Néant
	Planification urbaine	. En zone A (zone agricole) et UE (zone d'activités) du PLU: projet compatible	. En zone 10NC (zone agricole) du POS: projet compatible	. En zone 10NC (zone agricole) du POS: projet compatible
Paysage		. Site éloigné de tout point de vue direct et proche, depuis la route et les habitations . À l'arrière d'une zone d'activités . Terrain paysagèrement aménageable	. Site éloigné de tout point de vue direct et proche depuis les habitations mais en entrée de ville . Terrain paysagèrement aménageable	. Site visible depuis les habitations proches mais peu depuis la route du fait des aménagements paysagers déjà présents . Terrain paysagèrement aménageable
Critères économiques				
Coût du poste (mise en œuvre)		7,7 millions d'euros (hors mise en œuvre importante de remblais)	7,4 millions d'euros	7,4 millions d'euros
Coût du raccordement RTE		374 000 euros	390 000 euros	485 000 euros
Synthèse				

Impact nul à faible	Impact faible à moyen	Impact moyen à fort
---------------------	-----------------------	---------------------

Après analyse comparative, le site n°2 a été proposé et validé lors d'une réunion plénière tenue le 22 décembre 2016 en préfecture d'Arras, comme site de moindre impact pour l'implantation du futur poste de BOIS BERNARD.

5.4.5. Articulation avec les autres plans et programmes

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet de création du poste de BOIS-BERNARD avec les documents de rang supérieur.

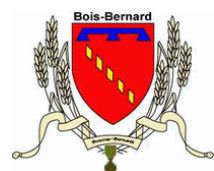
Document supérieur	Compatibilité avec le projet de création du poste électrique de BOIS-BERNARD
SRADDET	Projet occupant un terrain sans intérêt écologique particulier, hors zone naturelle d'intérêt patrimonial (hors zone d'inventaire et hors zone de protection réglementaire) et hors trame verte et bleue (hors réservoir de biodiversité et hors corridor écologique) Amélioration de l'intégration paysagère du poste dans l'environnement grâce à l'implantation de haies bocagères aux abords du poste Consommation foncière agricole limitée au strict nécessaire (1,7 ha) Projet concerné par aucun risque naturel Projet permettant d'assurer le raccordement de client consommateur et de producteur d'énergie renouvelable dans le cadre du Schéma Régionale de Raccordement des Énergies Renouvelable
SCOT	Projet occupant un terrain sans intérêt écologique particulier et hors zone naturelle d'intérêt patrimonial (hors zone d'inventaire et hors zone de protection réglementaire) Projet peu perçu dans le paysage, hors des espaces présentant un intérêt paysager particulier et n'entre dans les vues d'aucun monument historique Projet à l'écart du bourg et des habitations de Bois-Bernard Amélioration de l'intégration paysagère du poste dans l'environnement grâce à l'implantation de haies bocagères aux abords du poste Consommation foncière agricole limitée au strict nécessaire (1,7 ha) Projet concerné par aucun risque naturel Implantation de transformateurs dernière génération (type ONAN) qui utilisent un système de refroidissement naturel, sans ventilateur, réduisant ainsi les émissions sonores Projet éloigné des canalisations de transport de gaz Projet à l'écart des réseaux hydrographiques et éloigné des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ou des zones humides Réduction des zones imperméabilisées au strict minimum (bâtiments, fosses déportées, voie de desserte) Mesures prises pendant la phase travaux comme pendant la phase d'exploitation pour éviter tout risque de pollution Projet d'équipement permettant de résoudre les contraintes de distribution électriques et de sécuriser l'alimentation électrique du territoire intercommunal
SDAGE	Projet éloigné des réseaux hydrographiques et hors périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ou zone humide Projet localisé hors site inondable et comprenant les équipements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle Réduction des zones imperméabilisées au strict minimum (bâtiments, fosses déportées, voie de desserte) Mesures prises pendant la phase travaux comme pendant la phase d'exploitation pour éviter tout risque de pollution
SAGE	Projet éloigné des réseaux hydrographiques et hors périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ou zone humide Projet localisé hors site inondable et comprenant les équipements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle Réduction des zones imperméabilisées au strict minimum (bâtiments, fosses déportées, voie de desserte)
PCAET	Projet permettant d'assurer le raccordement de client consommateur et de producteur d'énergie renouvelable dans le cadre du Schéma Régionale de Raccordement des Énergies Renouvelable.
PLH	Projet sans incidence sur l'habitat
PDU	Projet sans incidence sur les déplacements urbains
PGRI	Projet localisé hors site inondable Projet comprenant les équipements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle Réduction des zones imperméabilisées au strict minimum (bâtiments, fosses déportées, voie de desserte)

5.4.6. Indicateurs de suivi

Le tableau suivant présente les indicateurs de suivi des incidences potentielles et des mesures appliquées dans le cadre du projet de création du poste électrique de BOIS BERNARD.

Thématique		Mesures appliquées	Indicateur de suivi	Temporalité
Milieu physique	Sol et sous-sol	Conception du poste de manière à optimiser les volumes de terres à terrasser (recherche d'un équilibre déblais-remblais).	Permis de construire : focus sur les travaux de terrassement	Préalablement aux travaux
	Sol et sous-sol	Traitement des matériaux extraits en fonction de leurs caractéristiques : - terre végétale dispersée sur les parcelles agricoles adjacentes - déblais utilisés en partie comme remblais - déblais excédentaires évacués dans le centre de tri agréé le plus proche. Fondations d'ampleur limitée en surface et en profondeur	Émission de bordereaux de suivi des déchets et autres documents de suivi	Durant le chantier
	Eaux superficielles et souterraines	Projet localisé à l'écart du réseau hydrographique et des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable. Risque de pollution accidentelle par déversement de produits potentiellement polluants utilisés par les engins de chantier quasiment nul. Risque de pollution des eaux de ruissellement par lessivage de résidus de matières présents sur le chantier lors d'épisodes pluvieux ou de nettoyage très faibles, les quantités pouvant être déversées, stockées ou lessivées étant très peu importantes. Stockage de produits potentiellement polluants sur des secteurs dédiés et aménagés à cet effet.	Émission de bordereaux de suivi des déchets et autres documents de suivi (en cas de pollution accidentelle par exemple)	Durant le chantier
		Surfaces imperméabilisées réduites au strict minimum des emprises de voirie et des bâtiments. Gestion des eaux pluviales in situ avec l'implantation d'un bassin de stockage et d'infiltration sur l'emprise du projet Création d'un fossé de stockage et d'infiltration aux abords du poste, couplé à un bassin de stockage et d'infiltration localisé à l'est du poste	Permis de construire : focus sur les équipements de gestion des eaux pluviales	Préalablement aux travaux
			Entretien des équipements de gestion des eaux pluviales (tenue d'un registre)	Phase d'exploitation
	Risques naturels	Sans objet	/	/
Milieu naturel	Habitats naturels	Travaux circonscrits à l'intérieur des parcelles dédiées. Délimitation de l'emprise (chantier balisé).	/	/
	Flore	Travaux circonscrits à l'intérieur des parcelles dédiées. Délimitation de l'emprise (chantier balisé).	/	/
	Faune	Travaux circonscrits à l'intérieur des parcelles dédiées. Délimitation de l'emprise (chantier balisé). Défavorabilisation du site d'implantation du projet en faveur de l'Alouette des champs (si nécessaire).	Suivi écologique du chantier (si nécessaire)	Durant le chantier
	Sites Natura 2000	Sans objet	/	/
Milieu humain	Populations et infrastructures routières	Travaux circonscrits à l'intérieur des parcelles dédiées. Évacuation régulière des déblais non réutilisables. Stockage de tous les matériaux dans des endroits adaptés prédéterminés à l'avance afin que les abords du chantier soient exempts de tout objet pouvant provoquer des accidents. Dédommagement dans le cas d'un lien de causalité entre les travaux et une détérioration survenue pendant le chantier. Délimitation de l'emprise (chantier balisé). Maintien d'un accès pour les riverains. Mise en place d'une signalisation adéquate. Emploi de balayeuses et recours à l'arrosage pour limiter la formation de poussière. Limitation de la vitesse à proximité des chantiers. Zones de chantier, matérialisées interdites au public.	Émission de bordereaux de suivi des déchets et autres documents de suivi	Durant le chantier
			Accidentologie au niveau du secteur (carte dynamique des accidents)	Durant le chantier
		Respect des normes constructives et réglementaires strictes. Loge des transformateurs équipée de murs pare-feu. Mise en place d'une fosse déportée pour récupérer et éloigner l'huile en feu. Évacuation de l'huile par une entreprise spécialisée. Poste ceinturé d'une clôture pour éviter toute intrusion. Mise en place d'une procédure et de moyens d'alerte.	Permis de construire	Préalablement aux travaux
			Demande d'Approbation du projet d'ouvrage (APO) : vérification de la conformité du projet avec les règles électriques établies par l'arrêté technique du 17 mai 2001	Préalablement aux travaux

Thématique		Mesures appliquées	Indicateur de suivi	Temporalité
Milieu humain (suite)	Populations et infrastructures routières	Respect de l'arrêté du 18 mars 2002 en matière de bruit durant les travaux. Installation de transformateurs dernière génération utilisant un système de refroidissement naturel, sans ventilateur, réduisant ainsi les émissions sonores. Réalisation d'une étude acoustique. Le poste électrique sera conforme aux normes acoustiques en vigueur.	Étude acoustique permettant de vérifier la conformité des équipements aux normes acoustiques	Phase d'exploitation
	Activités économiques	Travaux circonscrits dans la parcelle du poste et ses abords immédiats. Acquisition des terrains nécessaires à la création du poste faite par voie amiable. Retombées économiques positives	Revenus fiscaux pour les collectivités	Phase d'exploitation
	Documents d'urbanisme	Mise en compatibilité du PLU de la commune de Bois-Bernard par la création d'une zone à urbaniser (zone 1AUt), d'une superficie de 1,7 ha, dédiée à l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bois-Bernard	Préalablement aux travaux
Patrimoine et paysage	Patrimoine	Respect de l'article L.531-14 du Code du patrimoine portant réglementation des fouilles archéologiques, réglementant en particulier les découvertes fortuites et protégeant les vestiges archéologiques	En cas de mise à jour d'objets archéologiques, réalisation d'une déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre au Service Archéologie de la DRAC	Durant le chantier
	Paysage	Réalisation d'un aménagement paysager : implantation de haies bocagères de mélanges libres composés d'arbres et d'arbustes champêtres aux abords du poste.	Suivi des plantations de haies de l'aménagement paysager (entretien des végétaux, remplacement des plants morts ou en mauvais état)	En phase d'exploitation



Commune de Bois-Bernard
Place de la Mairie
62320 Bois-Bernard